Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/05/2026 à 11h38
Réference de l'AR : 002-210202164-20260330-ARR2026_012-AI
Affiché le 27/05/2026 - Certifié exécutoire le 27/05/2026

Commune de
COUVRON-ET-AUMENCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

-N°ARR-2026-012-

Délégation de fonctions à Madame Laetitia FOREST Rédacteur, Secrétaire Générale de Mairie

Le Maire de la commune de Couvron-et-Aumencourt,
Vu l'article R 2122-10 et L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 60 du code civil,
Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.
Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Laetitia FOREST, Rédacteur, Secrétaire Générale de Mairie de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature des fonctionnaires déléguées.

Article 2 : Madame Laetitia FOREST, Rédacteur, Secrétaire Générale de Mairie de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laetitia FOREST, Rédacteur, Secrétaire Générale de Mairie de la commune :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures.

Notifié aux intéressées
Le 30/03/2026

Laetitia FOREST

Article 4 : La signature par Madame Laetitia FOREST, Rédacteur, Secrétaire Générale de Mairie de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédées de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à Mme la Préfète, M. le Procureur de la République et aux agents concernés.

Fait à Couvron-et-Aumencourt, le 30 mars 2026
Le Maire,
Grégory COIGNOUX

